

ATELIER DE LOBBYING PARLEMENTAIRE

Bujumbura, Hôtel Novotel 14 juin 2004

Depuis quelque temps, une tradition s'est développée au sein des associations de la société civile burundaise de se réunir à la veille ou au début de chaque session parlementaire en vue d'évaluer le travail du parlement pendant la session précédente et de procéder à une auto-évaluation sur le plan du lobbying et plaider pour en définitive voir comment influencer positivement le travail parlementaire de la session suivante. Dans ces journées de rencontre, des députés et sénateurs y sont invités en plus des représentants d'associations de la société civile.

Un atelier du genre vient d'être co-organisé par la Ligue Iteka, l'APRODH, l'ACAT, L'OAG, l'ABDP, AFJ en collaboration avec l'ONG Global Rights en date du 14 juin 2004 à l'Hôtel Novotel.

Au cours de ces journées, il y a eu des présentations suivies chacune par des échanges-débats ; et à la fin des échanges, les participants ont pu émettre des propositions par rapport à l'étude du projet de la loi portant réforme de la loi communale.

1. PRESENTATION DE L'HONORABLE OSCAR NIBOGORA : « Bilan de la session ordinaire de l'Assemblée Nationale de Transition de février 2004 »

Il analyse le travail de L'ANT par rapport aux missions assignées aux Députés en faisant une corrélation entre le volume du travail prévu et celui du travail réalisé :

a. Mission législative

Sur une liste de 36 projets de loi inscrits à l'ordre du jour de l'ANT, le gouvernement n'a transmis que 11 dont un a été retiré à savoir le projet de loi portant création, composition et fonctionnement du Conseil National de la Communication. Tous les 10 projets de lois envoyés à l'Assemblée Nationale de Transition (ANT) ont été analysés et votés. L'ANT a également analysé et adopté des amendements faits par le Sénat sur 8 projets de loi.

Le conférencier déplore le fait que le gouvernement n'a pas transmis certains projets de loi qu'il juge cruciales comme le projet de loi portant constitution post-transition, le projet de code électoral, le projet la loi communale ainsi que le projet portant mission, composition, fonctionnement et conditions de travail des corps de défense et de sécurité. Pour le conférencier, Honorable Oscar Nibogora, ces lois conditionnent le succès du leadership de transition parce qu'elles permettront une sortie honorable du Burundi de la période de transition. Dès qu'elles seront votées, poursuit le conférencier, ces lois consacreront la fin du mandat du Parlement de Transition pour ouvrir le processus électoral de nouvelles législatures. Le conférencier ne manque pas de souligner q'en plus de ces lois cruciales, il y a d'autres lois non moins importantes qui figuraient sur l'agenda de la session parlementaire de février 2004 mais que malheureusement le gouvernement n'a pas transmis à l'ANT pour analyse et adoption. Il s'agit notamment du projet de loi portant statut général des fonctionnaires, le projet de loi portant code de l'organisation de la compétence des juridictions, etc.

b. Mission de contrôle de l'action gouvernementale

Le conférencier souligne à ce sujet que les députés ont adressé des questions orales sur des questions importantes à quelques membres du gouvernement notamment le Ministre de l'éducation Nationale, le Ministre des Travaux Publics, le Ministre des Transports, Poste et Télécommunication, le Ministre de l'Environnement, le Ministre du développement communal, le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage, le Ministre de la défense nationale ainsi que le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

En outre, le conférencier indique que toujours dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale, la commission permanente de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement local a effectué une mission d'information dans la Kibira pour s'enquérir de l'état des lieux de la forêt et un rapport en a été produit. Et deux membres de la commission permanentes de Défense et de Sécurité ont effectué une mission au Mozambique conjointement avec quelques membres du sénat et cette mission avait pour objectif d'apprendre l'expérience du Mozambique dans la mise en vigueur du cessez-le-feu, l'organisation de forces de sécurités et de défense ainsi que le désarmement après une guerre civile. La commission permanente chargée du Rapatriement, de la Réinsertion et de la Réhabilitation des sinistrés a visité certaines provinces pour voir l'état des lieux sur la situation des rapatriés et des sinistrés intérieurs.

Le conférencier souligne que les autres mécanismes de contrôle de l'action gouvernementale n'ont pas été utilisés notamment les commissions d'enquêtes parlementaires, les commissions spéciales ainsi que les motions de défiance contre un membre du gouvernement.

c. Du travail des Députés dans les circonscriptions

Ici le conférencier indique que des visites des députés à l'intérieur du pays sont nombreuses et fréquentes mais déplore le fait que ces visites ne sont pas régulièrement sanctionnées par ses rapports et que même dans le cas où ces rapports sont produits, il n'y a pas de suivi des conclusions et recommandations qui en sont issues.

2. PRESENTATION DU SENATEUR CATHERINE NZOYISABA : « Bilan des sessions ordinaires et extraordinaire du sénat de transition de février et de mai 2004 ».

Comme le précédent orateur, l'honorable sénateur analyse le travail du Sénat de Transition (ST) par rapport aux fonctions assignées à cette chambre. En plus de la session ordinaire de février 2004, le ST s'est réuni en session extraordinaire au mois de mai 2004.

A. La Session ordinaire de juin.

a. Mission législative.

La conférencière indique que sur 35 projets de lois inscrits à l'ordre du jour, seuls 5 textes leur ont été envoyés par l'Assemblée Nationale de Transition (ANT) et cela en date du 19 avril 2004 presque à la fin de la session ; et tous ces textes ont été analysés et adoptés.

En Outre le Sénateur Catherine Nzoyisaba indique que toujours dans sa mission législative, le ST a été saisi par le Président de la République et a adopté le texte de loi portant ratification

par la République du Burundi de l'Accord de crédit de développement entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement.

Enfin la conférencière souligne que le Sénat de Transition a également adopté le projet de loi portant Création, mission, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes qui était revenu dans le cadre de la navette parlementaire.

b. Mission de contrôle de l'action gouvernementale

Sur ce plan, deux sénateurs ont adressé des questions orales à certains membres du gouvernement notamment le Ministre des travaux publics et de l'Equipeement à propos des immeubles et bâtiments loués par l'Etat ainsi que l'asphaltage de la route Ruyigi-Cankuzo ; au Ministre des Transports, postes et Télécommunications sur le projet GSM de l'ONATEL qui soulevait des polémiques dans l'opinion.

La conférencière indique qu'aucune commission d'enquête parlementaire n'a été mise sur pied et il n'y a pas eu approbation d'une quelconque nomination bien que cela figure dans les fonctions assignées au Sénat de Transition.

Par ailleurs, aucune commission sectorielle n'a produit de rapport en plénière au cours de la session de février 2004 et cela serait dû au manque de moyens.

B. Session extraordinaire de Mai 2004.

Le sénateur Catherine Nzoyisaba indique que sur 6 points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de cette session, 5 ont pu être analysés et adoptés par le Sénat de Transition. Il n'y a que le projet de loi portant statut du Chef de l'Etat à l'expiration de son mandat qui n'a pas été adopté faute de temps.

3. PRESENTATION DE GODEFROID MANIRAMBONA, «Rétrospective du bilan du rôle de lobbying et de plaidoyer de la société civile au parlement depuis février 2004.

En gros, l'orateur Manirabona Godefroid démontre comment la société a essayé de mieux s'organiser pour accomplir la mission de lobbying et de plaidoyer de manière cohérente et satisfaisante. Les points le plus important qui se trouvent sur l'actif des groupes de la société civile burundaise sont essentiellement :

- Le recrutement d'un consultant chargé d'assurer sur une base régulière et contractuelle un rôle de liaison entre le parlement et le réseau d'organisations de la société civile engagé dans le projet de lobbying parlementaire ; ce consultant est déjà à l'œuvre.
- Une étude en rapport avec le projet de loi portant réforme de l'administration communale qui a été faite par Madame Annonciate Ndikumasabo.
- Un atelier organisé en date du 3 juin 2004 en vue d'analyser le projet de loi portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation au Burundi.

La conclusion de Godefroid est que les associations de la société civile devraient améliorer leurs stratégies pour mieux influencer le Parlement dans le processus législatif en cours.

4. LA QUESTION DES ENJEUX DU PROJET DE LA LOI PORTANT CONSTITUTION POST-TRANSITION, PAR LOUIS MARIE NINDORERA, DIRECTEUR DES PROGRAMMES AU GLOBAL RIGHTS.

L'orateur explique que les enjeux pour Global Rights et la Société civile burundaise était

- Le processus : savoir comment arriver à un référendum constitutionnel pour s'assurer que les burundais se reconnaissent dans la constitution post-transition, un processus participatif et inclusif.
- Le contenu : la constitution embrasse beaucoup de domaines à tel point qu'elle mérite une attention particulière de la part des pouvoirs publics et de la population ; or la réalité est que les pouvoirs publics semblent ne pas y attacher l'importance voulue de sorte que le texte n'a jamais été transmis au parlement alors qu'il figure sur les points à l'ordre du jour de plus de cinq sessions parlementaires passées.

Il souligne que Global Rights a déjà recouru aux services de deux consultants qui ont produit un rapport d'une étude avec deux principales idées :

La constitution ne doit pas se contenter de produire l'Accord d'Arusha ni d'imiter les constitutions des années précédentes mais devrait plutôt produire du nouveau qui permet de répondre aux aspirations d'un Burundi nouveau après tous ces problèmes qui ont ravagé le Burundi.

5. DES ENJEUX DE LA PROBLEMATIQUE DES TERRES PAR DONNA FABIOLA NSHIMIRIMANA

La présentation se base sur des travaux déjà effectués notamment par RCN, ICG, CARE-APDH-Global Rights, l'étude de CARE sur le versant Nyacijima ainsi que le projet de loi portant révision du code foncier.

La question des terres est actuellement une question complexe qui méritent une attention particulière

Deux grandes observations ont été faites par rapport au projet de révision du code foncier :

- L'exposé des motifs fait référence aux terres des marais uniquement ; donc le projet ne visait pas une réforme globale du code foncier bien que plus loin il prétend mener à une unification et une modernisation du régime foncier.
- La procédure suivie ne permet pas une consultation large de la population ; en effet une équipe prépare le projet et le transmet au conseil des ministres pour analyse sans préalablement consulter la population qui vit les problèmes ; certes des enquêtes ont été menées mais n'ont été que partielles puisqu'elles visaient essentiellement les terres des marais. Faut-il reprendre le processus de consultation pour effectuer une réforme qui tient compte de tous les aspects de la question foncière? C'est la question que se pose l'orateur.

6. LA PRESENTATION DE ANNONCIATE NDIKUMASABO, « *Analyse de la loi portant réforme de l'administration communale, au-delà des principes de décentralisation* ».

L'oratrice présente le résumé de cette étude en accentuant sur les points suivants :

- Le cadre conceptuel : distinction entre décentralisation et déconcentration ; les principes généraux de la décentralisation, les modalités de la décentralisation.
- Le projet de loi portant réorganisation de l'administration communale : contexte et contenu
- Analyse du projet de loi par rapport à la décentralisation

La conclusion tirée par la consultante dans son étude est que de manière générale le projet de loi en chantier fait signe progrès significatifs en ce qui concerne la décentralisation par rapport à la législation antérieure. Cependant, indique l'auteur de cette étude, au regard du projet de loi tel que formulé et au-delà des principes énoncés, il y a un enjeux essentiel à savoir : comment faire fonctionner la décentralisation pour aboutir à l'amélioration des politiques prises pour répondre aux attentes de la population, à l'efficacité dans la mobilisation et la répartition des ressources, au développement de l'économie et de la démocratie et à l'implication de tous les acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement ?

La réponse donnée à cette question cruciale est de privilégier une logique fonctionnelle sur une logique institutionnelle ; c'est-à-dire qu'il faut partir des problèmes concrets de la population et voir les formes d'organisations les plus adéquates pour résoudre ces problèmes et non et non pas créer une organisation a priori pour les résoudre.

7. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Il importe de souligner que faute de temps, les participants n'ont pas pu émettre des propositions par rapport à tous les sujets abordés au cours de cet atelier, mais plutôt ils se sont limités aux propositions relatives à l'étude du projet de loi portant réforme de l'administration communale. Ces propositions sont les suivantes :

- Faire des propositions d'amendements plus précis du projet de loi et les envoyer au parlement ; et passer même par les commissions parlementaires permanentes pour plus d'efficacité
- Trouver une formule pour solliciter l'avis des associations provinciales et communales de développement sur le projet de loi ;
- Diffuser largement le travail présenté par la consultante Annonciate Ndikumasabo aussi dans l'opinion que dans le parlement et autres institutions politiques ;
- Inclure dans les propositions concrètes à soumettre au parlement, des dispositions qui permettent aux populations à la base de proposer des programmes de développement de leurs communes ;

- Aux médias de diffuser largement l'étude de la consultante et les amendements qui auront été proposés ;
- Organiser une ou deux journées avec les parlementaires au sujet de l'étude et des propositions d'amendement du projet de loi ;
- Organiser des débats sur le projet de loi portant réforme de l'administration communale et inviter les parlementaires des circonscriptions respectives ;
- Faire la traduction en Kirundi et faire une analyse de l'impact budgétaire de la réforme de la loi communale afin de permettre aux parlementaires de prendre des positions en connaissance de cause ;
- Faire une synthèse des problèmes qui sont évoqués dans les communes et qui permettraient de réfléchir profondément sur l'importance de la réforme envisagée.

Bujumbura, le 14 juin 2004

Ligue Iteka et alii